

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : Hervé Baro, Sylvie Séguy, Gérard Ferrand, Michel Séguy.  
Excusés : William Anstett, Hartmut Schulze, Philippe Cachia.

## **I – Délibération signature avec le Département de la convention de financement du seuil de Termes**

Ce projet a fait l'objet de l'obtention de financements de la part de l'État et du Département.

Le Département assortit désormais l'octroi de subventions à la signature d'une convention avec la commune. Le conseil doit autoriser le maire à signer cette convention.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **II – Point sur le projet du seuil de Termes :**

Avant de pouvoir réaliser les travaux sur le barrage, il est nécessaire de faire les démarches suivantes :

- procéder à la régularisation administrative du seuil de Termes au regard de la Loi sur l'eau car le barrage n'existe pas juridiquement (en cours)
- régulariser le prélèvement pour l'arrosage des jardins en prouvant l'existence d'un usage historique datant avant 1993

Assurer la continuité écologique par l'aménagement d'une passe à poissons ne semble pas utile sur le Sou à cause du seuil du moulin et des gorges du tunnel qui empêchent naturellement la remontée des poissons type anguilles . Décision néanmoins en attente de l'avis de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Les aménagements complémentaires vont être chiffrés et une nouvelle demande de subvention déposée pour la réalisation d'un puisage alimenté par une pompe solaire, d'une réserve d'eau et de l'achat du terrain pour l'y installer.

Là encore, une autorisation de prélèvement devra être obtenue.

## **III – Point sur l'alimentation en eau potable**

La source de Coyno Pount est au plus bas, ce qui entraîne une entrée d'air permanente dans la conduite. Les élus doivent presque tous les jours purger la canalisation, le bassin de Termes ne se remplit plus.

Il y a lieu d'alerter à nouveau la population.

#### IV – Travaux au château : lancement de l'appel d'offres pour les travaux 2024 et dépôt d'un dossier pour 2025

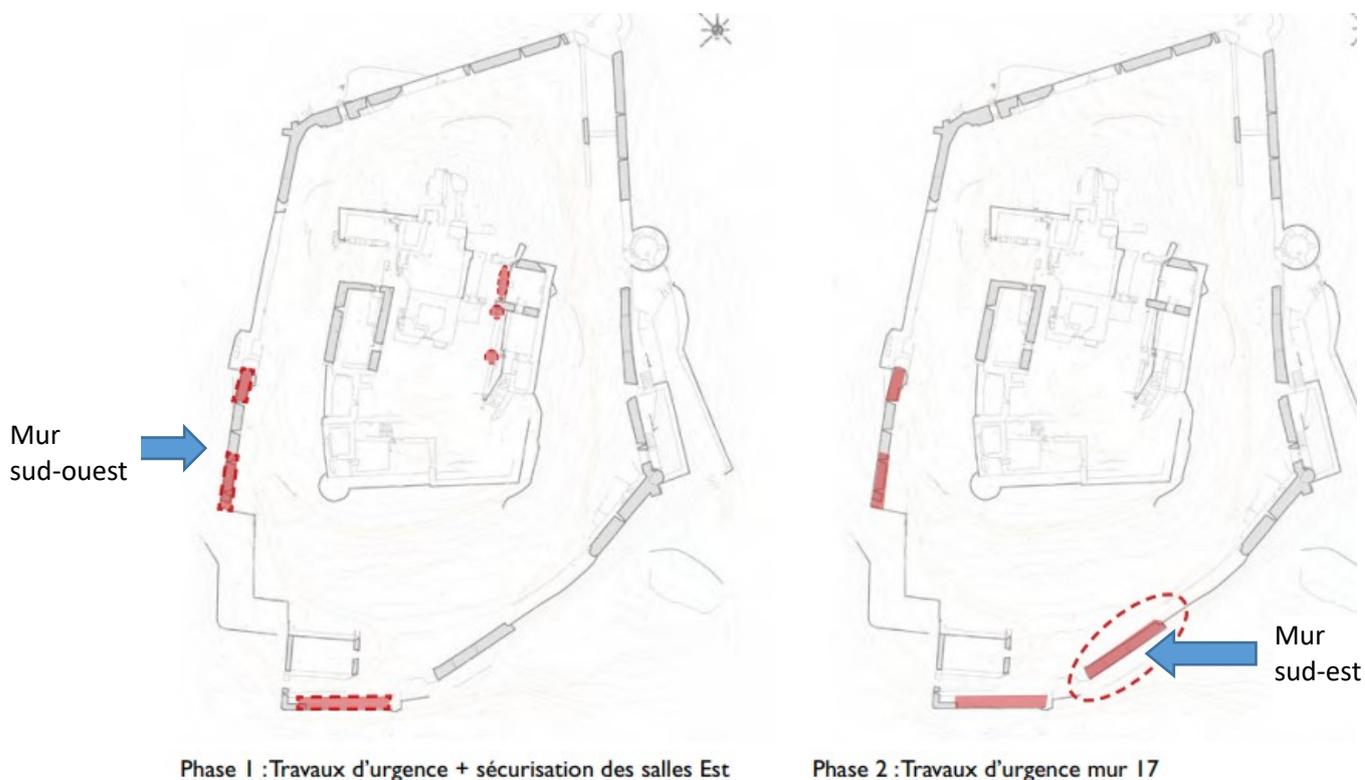
En 2023, les travaux projetés sur le rempart sud-ouest et les latrines n'ont pu être réalisés car l'appel d'offre a été infructueux.

Pour ne pas perdre les subventions, au printemps 2024, des travaux de pierre sèche ont été réalisés sur le mur Sud.

Aujourd'hui, pour des raisons d'économie d'installation de chantier, deux tranches sont regroupées. Le lancement de l'appel d'offre porte donc sur le mur sud-ouest comme l'an passé auquel s'ajoute le mur sud-est, celui qui n'avait pas été restauré lors de la campagne 1998.

La proposition est de lancer l'appel d'offre dès ce jour, avec une date limite de dépôt des dossiers de candidature le 29 novembre.

#### Vote : Accord à l'unanimité



#### V – Nouveau règlement des aides départementales à la gestion des Sites du Pays Cathare

Le nouveau règlement départemental repose sur trois axes :

- La valorisation des sites engagés dans des démarches patrimoniales qualifiantes (les sites du Pays Cathare et la démarche UNESCO)
- La valorisation de l'engagement des communes au travers de l'engagement de leurs agents comme référents de groupes projets dans l'animation du Pays Cathare
- l'aide au déficit pour les propriétaires des sites en déséquilibre

Le calcul de la subvention versée aux sites se fait désormais selon des critères précis :

- une enveloppe globale et contrainte pour tous les sites de 232 000 €

- pour les dépenses : la prise en compte d'un maximum de 100 000 € correspondant à deux équivalents temps plein (ETP) (salaires et charges) et au fonctionnement de l'accueil du site

- pour les recettes :

la prise en compte du chiffre d'affaire des entrées avec un tarif plein minimum de 5€/pers

le calcul forfaitaire du chiffre d'affaire des boutiques avec un panier moyen de 0,5 €/pers

Le déficit du site est ensuite calculé à partir des critères ci-dessus

L'aide du département au déficit est ensuite calculée en fonction de la population (80 % du déficit pris en charge pour les communes de moins de 250 ha) , puis corrigée en fonction de l'enveloppe à partager entre les sites.

Pour Termes, la subvention du Département pour 2024 est donc la suivante :

- aide au déficit du site : 44 256,85 €

- forfait pour site engagé dans la candidature UNESCO : 5000 €

- forfait pour engagement d'un agent comme référent d'un groupe projet : 3950,20 €

Soit un total de 53 207,05 €

## **VI – Gestion du château**

La proposition est faite d'augmenter les tarifs pour 2025 et d'harmoniser ainsi les tarifs du réseau de sites, soit :

\* Tarif adulte 6.00 €,

\* Tarif réduit 5.00 €,

\* Tarif enfant 3.00 €,

\* Tarif groupe 5.00 €

\* Tarif groupe et visite guidée 7.00 €,

\* Tarif visites thématiques 8.00 €,

\* Tarif cyclos 3.00 €,

\* Tarif film expo 3.00 €.

**Vote : Accord à l'unanimité**

A prévoir : Edition d'un nouveau flyer à prévoir pour 20 000 exemplaires : montant 1 150.00 €

**Vote : Accord à l'unanimité**

La commune de Pennautier nous sollicite pour nous emprunter l'exposition d'Olivier de Termes.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **VII – Validation du transfert de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude de la CCRLCM au SMMAR**

La Communauté de communes a délibéré récemment pour transférer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions de risques d'Inondation) qu'elle exerce sur la portion de l'Aude qui traverse son territoire.

Cette compétence est transférée au SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) de l'Aude, mais l'ensemble des communes doit également délibérer dans ce sens pour que le transfert soit possible.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **VIII – Maison GUERIS :**

Cette maison a fait l'objet d'une procédure de péril en 2022 et les héritiers ont donné leur accord pour céder la ruine à titre gratuit à la commune, afin de ne pas avoir à réaliser les travaux. Mais la procédure est restée au point mort faute d'envoi des documents nécessaires de la part des héritiers, qui disent ne pas être en possession de l'acte de partage.

Le notaire de la commune ayant refusé d'engager des recherches, il a fallu recourir à un bureau privé qui a révélé que lors du partage, cette parcelle a été oubliée sur l'acte d'un des héritiers.

La seule solution qui reste est que la commune engage une procédure d'abandon manifeste de la parcelle.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager cette procédure d'abandon.

Quand ce constat d'abandon sera fait, on pourra engager une procédure d'expropriation.

## **IX – Point sur l'appel à candidature pour la DSP de l'Auberge :**

L'appel à candidature pour la DSP de l'auberge a été lancé fin juin de manière officielle dans les journaux locaux et sur le site des marchés publics.

Une annonce a également été diffusée sur Leboncoin et sur le site SOS Villages de TF1 . Tous les documents de l'appel d'offre ont été mis sur le site de la commune.

Une quarantaine de personnes ont demandé des informations : 26 sur Leboncoin et 14 sur SOS village et 5 candidats sont venus visiter l'auberge et le logement. Un certain nombre ont fait état des freins qui les ont fait renoncer à déposer un dossier : chiffre d'affaires pas assez important pour l'embauche d'un salarié à l'année (c'est donc un projet de couple ou d'associés), éloignement de la ville et difficulté d'approvisionnement (très peu de livraisons), logement trop petit pour famille avec plusieurs enfants et éloignement des établissements scolaires.

1 seul candidat a répondu à l'appel d'offre, dont la date limite était le 27 septembre : Il s'agit de Monsieur Alexis HENRY associé à Monsieur François DECHAZEAUX.

Après examen de leur dossier de candidature, ceux-ci ont été reçu le 10 octobre par la commission de la DSP pour un long entretien dont le compte-rendu est lu en conseil. Après discussion, il est proposé de retenir leur candidature.

**Accord à l'unanimité** car les candidats correspondent aux exigences du cahier des charges.

## **X – Questions diverses :**

\* Accord à l'unanimité pour passer au compte financier unique CFU

\* Monsieur Ferreira qui a obtenu la coupe de bois à Serre Lairière n'a toujours pas payé cette coupe. L'affaire est transmise à un huissier.

\* La commune a obtenu récemment le prix de l'aménagement urbain décerné par l'AMA (Association des Maires de l'Aude) pour les travaux de la rue Boisset